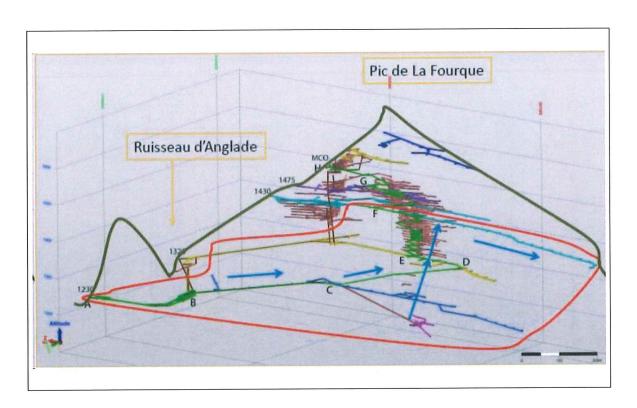


DOCUMENT DE SECURITE ET DE SANTE

Ce document est établi dans le cadre du code minier, pour répondre à l'article 28 du décret 2006-649



Mine de SALAU à COUFLENS (09)

Version 4.0 du 07/01/2019

Signature du Directeur Technique de la mine,

Michel Bonnemaison

SUIVI DU DOCUMENT

VERSION	DATE	OBJET DE LA MISE A JOUR	AUTEUR(S)
40	044040		
1.0	3/12/2018	⇒ Rédaction du document	M. GUISE (SOGIMINES) et M CHAUSSARD (PREVENCEM)
2.0	15/12/2018	. readition du document	M. GUISE (SOGIMINES) Mme CAUBU BERNETTES (DEKRA)
3.0	20/12/2018	⇒ Complément d'information	M GUISE (SOGIMINES)
4.0	07/01/2019	⇒ Complément d'information⇒	M GUISE (SOGIMINES)
		\Rightarrow	
		\Rightarrow	
		\Rightarrow	

SOMMAIRE

A.			SATION DE L'EXPLOITATION EN MATIERE E ET DE SANTE	DE 5
L				
	A.1.	Condu	ite de l'exploitation	6
		A.1.1.	Cadre général réglementaire	6
		A.1.2.	Document administratifs complémentaires	8
	A.2.	Organi	isation du travail sur l'exploitation	9
		A.2.1.	Généralités	9
		A.2.2.	Méthode d'exécution des travaux de recherches	9
			A.2.2.1. Périmètre d'exploration	9
			A.2.2.2. Phase préparatoire à l'évaluation préliminaire des risques	9
			A.2.2.3. Réalisation des travaux préliminaires de mise en sécurité	10
			A.2.2.4. Travaux de prélèvement de roches par martelage.	10
			A.2.2.5. Travaux de Forage	10
		Activité	és connexes à l'exploitation	11
			A.2.2.6. Electricité	11
			A.2.2.7. Aire de ravitaillement et d'entretien	11
	A.3.	Struct	ure de l'organisation « sécurité – santé » sur l'exploitation	11
		A.3.1.	Lieux de travail	11
			A.3.1.1. Accès au site	11
			A.3.1.2. Circulation au fond	11
			A.3.1.3. Signalisation	11
			A.3.1.4. Zones de danger	11
			A.3.1.5. Surveillance des travaux	12
			A.3.1.6. Locaux et équipements sanitaires au jour	12
			A.3.1.7. Aérage au fond	12
			A.3.1.8. Boissons alcoolisés	12
		A.3.2.	Suivi du personnel en matière de sécurité et de santé	12
			A.3.2.1. Accueil des intervenants au fond de la mine	12
			A.3.2.2. Vérification de l'aptitude médicale nécessaire au poste	13
			A.3.2.3. Formation du personnel	13
			A.3.2.4. Autorisations et permis pour le personnel	13
			A.3.2.5. Documents spécifiques à destination du personnel	13

13

		A.3.2.6. Contrôles et vérifications en matière de santé	13
	A.3.3.	and the second of the second	14
		A.3.3.1. Conformité des équipements de travail	14
		A.3.3.2. Contrôles et vérifications en matière de sécurité	14
	A.3.4.	Travail en isolé	14
	A.3.5.	Substances dangereuses	14
	A.3.6.	Travaux nécessitant la délivrance d'un permis de travail	15
	A.3.7.	Intervention des Entreprises Extérieures sur site	15
	A.3.8.	Organisation des secours en cas d'accident	15
		A.3.8.1. Organisation interne	15
		A.3.8.2. Organisation avec les services de secours	16
		A.3.8.3. Information des accidents aux administrations	16
	A.3.9.	Situations exceptionnelles et temporaires	16
B. /	ANALVOE	DEC DISOUES ET MOVENIONE	
D. <i>F</i>	AINALISE	DES RISQUES ET MOYENS DE PREVENTION	17
D, <i>F</i>	ANALISE	DES RISQUES ET MOYENS DE PREVENTION	17
		dologie d'analyse des risques	17
	3.1. Méthod	dologie d'analyse des risques	18 18
	3.1. Méthod B.1.1.	dologie d'analyse des risques Présentation générale de la démarche Choix par l'exploitant d'un expert qualifié et expérimenté en sécu	18 18
	B.1.1. B.1.1. B.1.2.	dologie d'analyse des risques Présentation générale de la démarche Choix par l'exploitant d'un expert qualifié et expérimenté en sécul en exploitation minière et d'un autre expert pour le risque amiantifèl	18 18 rité et re. 19
	B.1.1. B.1.2. B.1.3.	dologie d'analyse des risques Présentation générale de la démarche Choix par l'exploitant d'un expert qualifié et expérimenté en sécur en exploitation minière et d'un autre expert pour le risque amiantifèr Recueil des informations pertinentes sur l'exploitation ancienne. Visites préalables de sécurité dans le cadre de la phase préparator	18 18 rité et re. 19 19 ire de
	B.1.1. B.1.2. B.1.3. B.1.4.	dologie d'analyse des risques Présentation générale de la démarche Choix par l'exploitant d'un expert qualifié et expérimenté en sécur en exploitation minière et d'un autre expert pour le risque amiantifèr Recueil des informations pertinentes sur l'exploitation ancienne. Visites préalables de sécurité dans le cadre de la phase préparator l'évaluation préliminaire des risques (Convention du 14 mars 2017)	18 18 rité et re. 19 19 ire de 19

A.ORGANISATION DE L'EXPLOITATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE

A.1. CONDUITE DE L'EXPLOITATION

A.1.1. Cadre général réglementaire

Le Permis Exclusif de Recherches de Mines (PERM Couflens) est accordé par l'arrêté Ministériel du 21 octobre 2016. Le site, qui relève de la police des mines, est soumis à l'application du **Règlement Général des Industries Extractives (RGIE)** institué par le décret du 7 mai 1980 modifié et du Code du Travail.

Un document, dénommé Document de Sécurité et de Santé défini :

- à l'article 28 du décret 2006-649
- à l'article 4 du Décret du 03 Mai 1995 modifiant le titre « Règles Générales » du RGIE est établi par l'exploitant avec pour objet :
- la **détermination et l'évaluation des risques** auxquels le personnel est susceptible d'être exposé,
- les mesures prises au niveau de la conception, de l'utilisation et de l'entretien des lieux de travail et des équipements pour assurer la sécurité et la santé du personnel.

Le DSS répond aux 4 items mentionnés à l'article 28 du décret 2006-649 :

- ⇒ Les risques auxquels le personnel est susceptible d'être exposé au § B, en annexe 1 Consignes, instructions et prescriptions et au § A.3.2.
- ⇒ Les mesures prise au niveau de la conception des lieux de travail et des équipements aux § A.2.2.2 et A.3 et consignes D1 à 5.
- ⇒ Les mesures prises en ce qui concerne l'utilisation des lieux de travail et des équipements au § A.3 et consigne D7 et B6
- ⇒ Les mesures prises en ce qui concerne l'entretien des lieux de travail et des équipements : au § A.1.1 par un agent sécurité et au § A.3.1.5

Le document est rédigé par Variscan Mines qui a pour unique personnel le « Directeur Technique de l'exploitation » au sens du droit minier.

Selon les dispositions de l'article 4 de la circulaire du 3 mai 1995, « Le document de sécurité et de santé comporte en premier lieu une analyse aussi exhaustive que possible des risques auxquels le personnel est susceptible d'être exposé tant sur le plan de la sécurité que sur celui de la santé. Ce travail de réflexion permet à l'exploitant d'appréhender à leur juste valeur les divers risques. Sur le plan de la méthodologie à mettre en œuvre, les exploitants qui ne possèdent pas les compétences requises pourront recourir à un organisme capable de les guider dans cette démarche, étant précisé que l'expérience de l'exploitant reste fondamentale pour la détermination des risques ».

Variscan Mines a eu recours à un expert minier (SOGIMINES) et à deux experts en prévention (PREVENCEM et DEKRA).

Variscan Mines ne possède pas d'équipement de travail et sous-traite les travaux réalisés dans le cadre du PERM.

L'article 11 du titre Entreprises Extérieures du RGIE établi les responsabilités respectives de Variscan Mines et de ses sous-traitants: « L'exploitant et les chefs des entreprises extérieures restent chacun responsables de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection de leur propre personnel. Toutefois, l'exploitant reste responsable de la mise en œuvre des mesures qui engagent la sécurité générale dans les travaux et installations.»

L'article 11 de la circulaire du 24 janvier 1996 précise : « Dans un certain nombre de cas, l'activité de l'entreprise extérieure peut compromettre la sécurité de l'ensemble du personnel. C'est pourquoi l'article 11 rend l'exploitant responsable de la mise en œuvre des mesures relatives à la sécurité générale, susceptibles de concerner tant le personnel de l'exploitant que celui de l'entreprise extérieure.

Dans le cas de Variscan mines le DSS a pour objet d'assurer la sécurité générale.

L'article 9 du titre EE du RGIE défini ce qui relève des plans de préventions en fixant leur contenu :

« Contenu du plan de prévention

Le plan de prévention comporte les mesures qui doivent être prises par l'exploitant et par chaque entreprise extérieure en vue de prévenir les risques pouvant résulter de la nature même des travaux et de l'interférence entre les activités, les installations et les matériels, et notamment :

- la définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants;
- la liste des postes occupés par des salariés susceptibles de relever d'une surveillance médicale particulière;
- l'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à effectuer ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien;
- les instructions à donner au personnel; les conditions de transport et de stockage de substances et préparations dangereuses;
- l'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence et la description du dispositif mis en place à cet effet par l'exploitant;
- les conditions de la participation du personnel d'une entreprise à des travaux réalisés par une autre en vue d'assurer la coordination nécessaire au maintien de la sécurité et, notamment, de l'organisation du commandement.»

Les plans de prévention sont distincts du DSS et établis avec les entreprises sous-traitantes retenues, en règle générale après l'aboutissement de la procédure de déclaration dont ils intègrent les éventuelles prescriptions complémentaires. Ils sont règlementairement tenus à disposition de l'administration sur le carreau 1230.

Le Document de Sécurité et de Santé est également tenu à disposition du personnel sur le site (carreau 1230) et :

- du médecin du travail
- des agents de la DREAL
- des agents de la CARSAT

Les travaux seront exécutés conformément aux dispositions du Document de Sécurité et de Santé.

La personne physique chargée de la direction technique des travaux est Michel BONNEMAISON (La notification a été envoyée le 14 septembre 2018 à la DREAL)

Il se doit:

- de s'assurer que les travaux sont réalisés en conformité avec les dispositions indiquées.
- de tenir à jour et à disposition des administrations le DSS.

Pour se faire, il s'appuie sur une organisation mise en place sur l'exploitation :

- La société Mines du Salat qui assure la sécurité générale de la mine en appliquant les dispositions prévues dans le DSS, les consignes, instructions, prescriptions et les plans de prévention. Mines du Salat assure notamment la maîtrise des entrées et sorties de la mine, la liaison avec les intervenant au fond depuis le jour, la maîtrise du fonctionnement de la ventilation, la maîtrise du fonctionnement de l'alimentation en électricité et la liaison avec les services de secours du SDIS 09.
- Un agent sécurité: Le Directeur Technique est assisté par un agent sécurité nommément désigné, Lionel FERNANDES (SARL FERNANDES et Fils), qui a en charge le contrôle de la bonne application du DSS, des consignes, instructions, prescriptions et plans de prévention ainsi que la maintenance des équipements de sécurité. Les éventuels travaux confiés à l'entreprise FERNANDES sont directement contrôlés par le Directeur Technique avec l'appui de SOGIMINES.
- Le conseil d'un expert minier Yves GUISE (SOGIMINES).
- Les experts en prévention de PREVENCEM et DEKRA qui ont eu connaissance du contexte de la mine lors de la rédaction du DSS et que le Directeur Technique peut mobiliser en cas de besoin pour être guidé dans sa démarche.
- En phase d'exploration par sondages un Coordonnateur SPS complètera l'organisation.

A.1.2. Document administratifs complémentaires

La Convention tripartite du 14 mars 2017 (Ministre de l'industrie, Préfète de l'Ariège et Variscan Mines) qui encadre les étapes de l'évaluation des risques sanitaires.

Cette convention a trois objets:

- Les conditions d'information et de concertation (CLICS)
- L'évaluation des risques sanitaires
- Les créations d'emplois

Le DSS est rédigé dans la phase d'évaluation des risques sanitaires pour permettre d'assurer la sécurité et la santé des agents qui feront, dans les anciennes galeries de la mine de Salau, une évaluation préliminaires des risques sanitaires et environnementaux, notamment amiantifères, avant l'ouverture effective des droits d'exploration ouverts par le PERM.

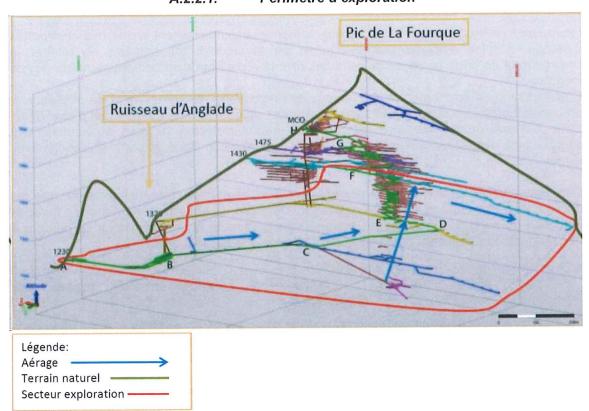
Il est précisé que les Modes Opératoires risques amiante SS4 établis selon les dispositions du décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante, relèvent quant à eux de la responsabilité de l'entreprise sous-traitante chargée de la réalisation des prélèvements de roche nécessaires dans le cadre de l'évaluation du risque amiantifère.

A.2. ORGANISATION DU TRAVAIL SUR L'EXPLOITATION

A.2.1. Généralités

Dans le cadre du PERM « Couflens », qui lui a été accordé le 21 octobre 2016 pour une durée de 5 ans sur une surface d'environ 42km², la société Variscan Mines souhaite procéder à la réouverture d'une partie des travaux souterrains de l'ancienne mine, celle qui lui sera utile pour procéder à ses recherches et évaluations dans cette partie du gisement.

A.2.2. Méthode d'exécution des travaux de recherches



A.2.2.1. Périmètre d'exploration

Le périmètre rouge correspond au périmètre des anciennes galeries de la mine de Salau retenues pour conduire les travaux d'exploration projetés. Ce périmètre a été présenté lors de la commission locale de concertation et de suivi des travaux du 13 juin 2018, dans le cadre de la convention tripartite. Dans ce périmètre, certaines zones inutiles aux travaux de recherches sont interdites.

A.2.2.2. Phase préparatoire à l'évaluation préliminaire des risques

- Chantier dit « chantier test » amiante et visites initiales de sécurité.
- Relevés visuels des géologues et accompagnement des tiers experts amiante.

 Réalisation du cahier des charges des mises en sécurité (Consultation de la CLICS le 13 juin 2018).

A.2.2.3. Réalisation des travaux préliminaires de mise en sécurité

Les travaux ont démarré le 19 septembre 2018 et ont été suspendus le 15 octobre. Ils sont sous-traités à deux entreprises qui naturellement assureront la fin de leur contrat lorsque la reprise du chantier sera à nouveau possible.

Les entreprises ne travaillent pas en même temps, donc sans Co activité.

- Sarl FERNANDES et fils : Maçonnerie, génie civil et serrurerie Cette entreprise utilise un mini chargeur diésel pour réaliser certains travaux (Puissance du moteur 37 KW).
 - ECBC : Electricité, qui utilise le même engin.

Les travaux prévus au cahier des charges consistent essentiellement en la pose de 4 portes d'aérage et d'un ventilateur, à la dépose de tuyauteries qui risquent de tomber, à l'enlèvement de deux barrages de remblais et à la réparation d'un soutènement sur 8m de longueur.

Ces opérations s'apparentent à des travaux de maçonnerie, de serrurerie et de déblaiement en petites opérations successives avec un chantier unique sur une durée totale d'environ un mois. A l'issue de ces travaux il sera procédé, pendant environ 15 jours, au branchement électrique du ventilateur, aux réglages d'aérage, à la mise en place de communications avec le jour.

Des plans de prévention ont été réalisés avant le démarrage des travaux ainsi que les documents de sécurité et de santé permettant d'assurer la sécurité générale de la mine, la formation du personnel aux risques généraux de la mine et la transmission à ce personnel des instructions permettant de ne pas porter atteinte à la sécurité générale..

A.2.2.4. Travaux de prélèvement de roches par martelage.

Pour extraire un échantillon de roche en surface des galeries accessibles et autorisées dans le secteur de la mine où Variscan Mines doit réaliser ses recherches géologiques, l'opérateur devra utiliser, selon les cas, une massette, un marteau et un burin, un marteau burineur manuel électrique à fréquence variable qui prédécoupera la roche pour faciliter le prélèvement, une cuillère ou des pincettes. Le prélèvement est effectué en s'aidant des diaclases existantes. Ces travaux réalisés sous protection SS4 ont fait l'objet de modes opératoires transmis par l'opérateur au médecin du travail concerné, à la DREAL, à la CARSAT et naturellement au tiers expert chargé de la tierce expertise dans le cadre de la convention du 14 mars 2017. De ce fait ils ont été soumis à la consultation de la CLICS le 27 novembre 2018.

A.2.2.5. Travaux de Forage

Ces travaux ne sont pas encore programmés. Leurs conditions d'exécution, et donc l'analyse des risques pour les intervenants, sont tributaires du résultat des analyses de roches.

Le DSS sera mis à jours à cette occasion.

Activités connexes à l'exploitation

A.2.2.6. Electricité

Sur le carreau 1230 (à l'extérieur de la mine), un groupe électrogène alimente la mine en électricité. Il est fait appel à un organisme de contrôle avant la mise en service des installations (RGIE Titre Electricité 49-1).

A.2.2.7. Aire de ravitaillement et d'entretien

Une aire d'entretien (à l'extérieur de la mine), est disponible pour le ravitaillement et les visites sécurité de l'engin diesel de la SARL Fernandes. Ces opérations sont inscrites au plan de prévention.

A.3. STRUCTURE DE L'ORGANISATION « SECURITE – SANTE » SUR L'EXPLOITATION

A.3.1. Lieux de travail

A.3.1.1. Accès au site

L'entrée de la mine est fermée par une porte métallique pleine. Des panneaux sont installés pour indiquer que le site est interdit au public.

En présence de personnel au fond la porte pleine est ouverte pour permettre la circulation de l'air. L'accès des personnes non autorisées demeure interdit par un second portail, ajouré, maintenu fermé en permanence sous la responsabilité d'une sentinelle. Il est équipé d'un verrou manœuvrable sans clef depuis l'intérieur.

Consigne B5 Rôle de la sentinelle

Consigne B3 Contrôle entrées et sorties.

A.3.1.2. Circulation au fond

Un seul engin circule dans la mine et les piétions portent un gilet de signalisation à haute visibilité et éclairage individuel (Consigne C1)

A.3.1.3. Signalisation

Un plan de repérage par lettres de A à F permet de se localiser et de s'orienter dans la mine (consigne B9)

A.3.1.4. Zones de danger

Anciennes zones d'exploitation non sécurisées (Consigne B4)

Mine de Salau Commune de Couflens Document de Santé et de Sécurité Version 4.0 (mise à jour le : 07/01/2019)

Page 11 sur 29

A.3.1.5. Surveillance des travaux

- ⇒ Surveillance des installations électriques par une entreprise extérieure spécialisée dans l'électricité (art. 48-3 du RGIE titre Electricité)
- Surveillance des équipements utilisés pour travailler en hauteur (harnais, « stop-chute », échelles, ...) assurée par une personne compétente de l'entreprise extérieure concernée par les travaux (art. 19 du RGIE titre Travail en Hauteur)
- ⇒ Surveillance des lieux de travail par l'agent sécurité (art. 21 du RGIE titre RG) Surveillance des lieux de travail par personne ayant les qualités et compétences
- ⇒ Surveillance des fronts de taille : sans objet
- Secours: L'exploitant doit prévoir les moyens de recourir à une organisation de sauvetage appropriée aux risques spécifiques des travaux souterrains pour être en mesure d'agir rapidement et efficacement en cas de sinistre (article 77 du RGIE titre RG): SDIS 09 (consignes H1, G1, B5, B9)
- ⇒ Surveillance de l'aérage (article 5 du RGIE titre aérage) : La personne responsable de l'aérage est le Directeur technique (Consigne D1)

A.3.1.6. Locaux et équipements sanitaires au jour

Vestiaires (évier avec eau potable), salle de réunion, réfectoire (cuisine), douches et toilettes sont à la disposition du personnel qui se doit de les garder propres et les entretenir (carreau 1230, au jour).

A.3.1.7. Aérage au fond

Le dossier technique d'aérage de la mine est tenu par le Directeur technique de la mine et disponible sur le carreau 1230.

A.3.1.8. Boissons alcoolisés

La consommation d'alcool dans la mine est interdite.

Il est interdit au personnel:

- ⇒ de transporter de boissons alcoolisées sur le chantier,
- de laisser entrer ou séjourner sur le chantier toute personne en état d'ivresse.

A.3.2. Suivi du personnel en matière de sécurité et de santé

A.3.2.1. Accueil des intervenants au fond de la mine

- □ Une formation aux risques miniers est organisée pour tout visiteur et intervenant (interne ou externe) à l'intérieur de la mine. Cette formation est constituée de deux modules :
 - Sensibilisation aux risques miniers pour les visiteurs ou intervenants accompagnés
 - Sensibilisation aux risques miniers pour le personnel de chantier

Le suivi de cette formation est formalisé sur le registre entrées-sorties et la sentinelle veille au respect de la consigne B3.

A.3.2.2. Vérification de l'aptitude médicale nécessaire au poste

Sans objet pour Variscan Mines. Relève, pour les sous-traitants, des pièces requises au titre du plan de prévention.

Toutefois le Directeur technique de la mine a suivi la formation SST et la formation opérateur SS4 en 2018.

A.3.2.3. Formation du personnel

Elle s'effectue sous la responsabilité du directeur technique pour ce qui relève de la sécurité générale:

- ⇒ C.A.C.E.S. pour les conducteurs d'engins
- ⇒ Formation en interne (appareil de démonstration pour l'évacuation en cas d'atmosphère irrespirable, utilisation du détecteur de gaz O2, H2S, CO, CH4, formation aux risques miniers)
- ⇒ Formation SST par le SDIS 09 (Voir consigne H1, 1 secouriste par chantier)
- ⇒ Un agent de Mines du Salat suivra en 2019 une formation PoCES Opération en espace souterrain « l'environnement de travail » organisée par le GIP Meuse et les écoles Mines de Nancy et Géologie de Nancy.

A.3.2.4. Autorisations et permis pour le personnel

⇒ Les **autorisations et permis** en cours de validité font partie des pièces requises aux plans de prévention Entreprise Extérieure.

A.3.2.5. Documents spécifiques à destination du personnel

Un répertoire des consignes, instructions et prescriptions est disponible dans un tableau Excel. Tous ces documents sont tenus à disposition sur le carreau 1230.

Les consignes, instructions et prescriptions établis pour assurer la sécurité générale du site sont présentées et commentées au personnel, en raison de leur fonction de travail, dans le cadre de la formation à la connaissance des risques spécifiques au milieu souterrain module 1 et 2 selon le cas.

L'ensemble de ces consignes et prescriptions s'applique de la même façon pour tout le personnel des entreprises extérieures qui effectuent des travaux.

Tout personnel qui entre pour la première fois dans la mine doit avoir préalablement reçu la formation module 1 ou 2 selon le cas (Consigne B3).

Dans tous les cas, cette information portera notamment sur les mesures de prévention aux risques identifiés dans le DSS auguel ce personnel risque d'être exposé.

A.3.2.6. Contrôles et vérifications en matière de santé

Aérage : L'aérage est contrôlé avec un appareil multi gaz pour garantir un air sain dans la mine au niveau des opérateurs. Les consignes D2, 3, 6 et l'instruction D4 ont cet objectif

notamment avant la pose et la mise en service du ventilateur. Le plan d'aérage D2 est affiché sur le carreau 1230.

Mesure de l'exposition au radon : Les mesures réalisées par un laboratoire qualifié (Algade) ont confirmé que les émissions radon sont très faibles dans le secteur de Couflens. Seul le fond du cul de sac 1230 ouest, non ventilé naturellement, pourrait présenter un risque. Pour les travaux de mise en sécurité comme pour les opérations de prélèvement de roche il n'y aura pas d'intervention au-delà de la recoupe R19. En l'état actuel ce cul de sac 1230 ouest non naturellement ventilé ne peut pas non plus accueillir d'engin diesel. Si des travaux sont prévus, un ventilateur secondaire devra être installé et un nouveau contrôle radon de validation réalisé avant d'y autoriser des travaux. Il faudra vérifier que cette ventilation mécanique permet de descendre sous la dose efficace de 1 mSv.an-1, prévue dans le code de santé public et le code du travail pour considérer un travailleur comme non exposé aux rayonnements ionisants.

Amiante: Les mises en sécurité et le Modes Opératoires de prélèvement d'échantillons ont pour objet de permettre l'évaluation de ce risque pour la santé des intervenants. La protection du personnel affecté à ces travaux a été discutée en CLICS sur la base de mesures de préventions prises par l'exploitant et validées dans le cadre de la tierce expertise.

A.3.3. Suivi des équipements de travail en matière de sécurité

A.3.3.1. Conformité des équipements de travail

Tout équipement de travail introduit dans la mine doit être conforme au RGIE et au code du travail. Les contrats passés avec les entreprises sous-traitantes exigeront cette conformité qui sera également mentionnée dans les plans de prévention Entreprises Extérieures.

A.3.3.2. Contrôles et vérifications en matière de sécurité

Dans le cadre de sa responsabilité sur la sécurité générale Variscan Mines a confié à Mines du Salat la bonne application du DSS, des consignes et des plans de prévention. Le Directeur technique dispose d'un agent sécurité chargé de contrôler et vérifier cette bonne application par Mines du Salat ainsi que la maintenance des équipements de sécurité.

A.3.4. Travail en isolé

La consigne B7 gère ce paragraphe.

Une sentinelle est présente en permanence au jour avec un contact téléphonique avec le chantier en cours d'activité et des points repérés C, D, F (Consigne H1).

A.3.5. Substances dangereuses

Il n'y a pas de stockage de substances dangereuses au fond. Sur le carreau 1230, le groupe électrogène insonorisé (20kW) est alimenté par une cuve à fuel double enveloppe de 2 000l enfermée dans un conteneur maritime qui le protège des actions extérieures. Le bâtiment de base vie est équipé d'une chaudière au gaz (35kW) alimentée par une cuve de contenance 1 750 kg enterrée.

A.3.6. Travaux nécessitant la délivrance d'un permis de travail

Les permis relèvent des entreprises sous-traitantes et des plans de prévention signés entre Variscan Mines et ses sous-traitants.

Dans le cadre de la sécurité générale la consigne B4 fixe des zones d'accès non autorisé dans les anciens travaux souterrains à l'intérieur du périmètre d'exploration :

Seul de Directeur Technique peut autoriser le franchissement de ces limites pour un motif précis et pour des personnels identifiés.

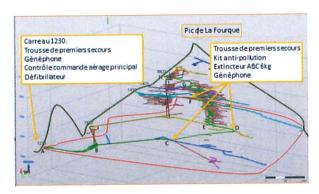
A.3.7. Intervention des Entreprises Extérieures sur site

Les interventions des **entreprises extérieures** sont traitées avec des **plans de prévention** établis par écrits et déclarés à la DREAL avant le début des travaux. Ils sont tenus à disposition de l'inspection du travail sur le site.

A.3.8. Organisation des secours en cas d'accident

A.3.8.1. Organisation interne

- ⇒ La mise en œuvre des premiers soins aux victimes d'accidents est assurée par du personnel formé (diplôme S.S.T.)
- ⇒ Le plan d'organisation des secours est affiché sur le carreau de la mine. Il est commenté au personnel lors de la formation accueil sécurité «module 2».



D'une manière générale, pour la lutte contre l'incendie :

- ⇒ l'équipe dispose d'un extincteur sur l'engin,
- ⇒ 1 extincteur par étage d'exploitation.

Ces matériels sont clairement signalés sur le plan (points C, D, F). Ils font l'objet d'un entretien régulier par le personnel et d'un contrôle annuel par une

entreprise spécialisée.

A.3.8.2. Organisation avec les services de secours

Le SDIS 09 a visité la mine le 3 mai 2018 et la consigne H1 leur a été envoyée.

- ⇒ En cas d'incident grave dans la mine, éboulement ou chute en masse de pierres, véhicule ou engin en position dangereuse, incendie ..., tout travail sera suspendu à l'exception de ceux qui concourent à la sécurité et aux opérations de secours.
- ⇒ Les principaux numéros de téléphones utiles sont affichés au poste de la sentinelle (consigne H2)

A.3.8.3. Information des accidents aux administrations

- ⇒ Les accidents seront portés à la connaissance de la D.R.E.A.L.
- ⇒ En cas d'accident grave seront également prévenus Monsieur le Maire de la commune de COUFLENS sur laquelle se tient l'exploitation et la brigade de gendarmerie.

A.3.9. Situations exceptionnelles et temporaires

Ex.: zone instable (chute de blocs), ...

⇒ Balisage et signalisation de la zone dangereuse par de la rubalise rouge et blanche

⇒ Information du personnel concerné par la zone dangereuse

B.ANALYSE DES RISQUES ET MOYENS DE PREVENTION

B.1. METHODOLOGIE D'ANALYSE DES RISQUES

B.1.1. Présentation générale de la démarche

La démarche d'évaluation initiale des risques a été menée selon le schéma ci-dessous.

 Choix par l'exploitant d'un expert qualifié et expérimenté en sécurité et en exploitation minière (SOGIMINES) et d'un autre expert pour le risque amiantifère (CEREMINE)

Û

2. Recueil des informations pertinentes sur l'exploitation ancienne

Ú

 Visites préalables de sécurité dans le cadre de la phase préparatoire de l'évaluation préliminaire des risques (Convention du 14 mars 2017)

Л

4. Identification des dangers et des risques

Û

5. Evaluation des risques et des mesures préventives ou d'évitement à mettre en œuvre. Rédaction de consignes, instructions et prescriptions

Û

 Analyse du risque résiduel après mise en œuvre des mesures de prévention pour les opérations de mise en sécurité et de prélèvement de roches par martelage

7. Rédaction d'un DSS

Le détail de chaque phase de la démarche est présenté pages suivantes.

B.1.2. Choix par l'exploitant d'un expert qualifié et expérimenté en sécurité et en exploitation minière et d'un autre expert pour le risque amiantifère.

Ce choix a été officialisé dans le cadre de la constitution d'un comité technique mis en place par Madame la Préfète de l'Ariège et présidé par Monsieur le Sous-Préfet de Saint Girons.

B.1.3. Recueil des informations pertinentes sur l'exploitation ancienne.

Un audit technique et organisationnel a été réalisé par SOGIMINES et CEREMINE par le biais :

- d'entretiens avec le Directeur Technique,
- de consultation d'anciens mineurs
- de recherches documentaires
- de visites du territoire
- des avis des tiers experts, remis dans le cadre de l'exercice de la convention du 14 mars 2017

Cette étape a permis de dégager un état initial de la politique « Sécurité » de l'exploitant et des conditions de sécurité du site concerné par la démarche.

B.1.4. <u>Visites préalables de sécurité dans le cadre de la phase préparatoire de l'évaluation préliminaire des risques (Convention du 14 mars 2017)</u>

Un chantier dit « Chantier test amiante » en situation de déambulation dans la mine et 6 visites de sécurité, dont une entièrement consacrée aux mesures des émissions de radon et de ses descendants et 4 avec un ancien agent de maîtrise d'exploitation de la mine de Salau, ont été réalisés.

Une visite complémentaire a été faite le 5 juillet 2018 en présence du tiers expert amiante pour valider les conditions d'intervention lors des mises en sécurité, pour ne pas exposer les intervenants au risque amiantifère. A cette occasion le tiers expert a prélevé, pour analyse et validation, des échantillons de roches réputées non susceptibles d'émission de fibres d'amiante.

B.1.5. L'identification des dangers et des risques

Elle a fait l'objet d'un rapport de fin de visites de sécurité dont les conclusions ont été présentées en CLICS le 13 juin 2018.

Cette identification s'est attachée aux risques qui doivent faire l'objet de mesures préventives pour la suite de l'accomplissement, en sécurité pour les intervenants, des dispositions de la convention du 14 mars 2017.

B.1.6. Evaluation des risques et des mesures préventives ou d'évitement à mettre en œuvre. Rédaction de consignes, instructions et prescriptions

Une instruction B2 fait l'inventaire des risques identifiés et une présentation des mesures de prévention qui renvoient à des consignes, instructions et prescriptions (annexe 1).

Sont prises en compte les considérations de sécurité générale qui relèvent de la responsabilité de Variscan Mines. Ce sont les plans de prévention « Entreprises Extérieures » qui complètent la prise en compte des risques à partir des spécificités des chantiers concernés et de leurs modalités d'exécution. Ce serait le cas, par exemple, des vibrations et du bruit si les travaux devaient exposer les intervenants à ce risque.

Instruction B2:

- 1. Risque d'éboulement : Les travaux d'exploitation ont été arrêtés en 1986 et les mises en sécurité réglementaires actées lors de l'arrêt définitif en 1999. Les galeries visitées n'ont pas été entretenues depuis 18 ans. Leur bon état général atteste d'une bonne tenue des terrains. Aucun éboulement n'a été constaté. La consigne B 8 relative à la surveillance de la couronne organise le suivi préventif des évolutions qui pourraient survenir.
- 2. Risque de chute de pierres : Dans certaines galeries, principalement à 1230 entre B et C (cf. plan ci-dessous) seulement quelques blocs, 15kg pour les plus lourds, étaient présent lors des visites initiales de sécurité, sans qu'il soit possible de dater leur chute. Pour une période de 30 ans sans entretien ceci constitue un indice de bonne tenue générale des terrains. Il est cependant possible que l'incidence de l'ouverture de la porte de 1230 sur le climat dans la mine provoque des altérations. Il ne faudrait pas que le très bon état général des galeries conduise à manquer de vigilance. La consigne B 8 et la mise à disposition du personnel d'un registre pour signaler les évolutions constatées sur la tenue des terrains organise un suivi préventif de la surveillance de la couronne
- 3. Risque de chute de personnes : Les zones à risques sont les fosses, les accumulateurs et en particulier les anciens points de déversement des chargeurs transporteurs sur pneus, les gaines d'aérage, les puits d'ascenseurs, les trémies et les platelages qui permettent de passer d'une section circulaire de creusement d'un puits à une ouverture rectangulaire. Ces zones identifiées ont été marquées à la peinture ou au rubalise. La consigne B 4 réglemente l'accès dans ces zones.
- 4. Le Radon : Les mesures réalisées par le laboratoire ALGADE valent les conditions qui prévalaient dans la mine sous l'effet du tirage naturel. Il s'agissait en l'occurrence d'une faible ventilation. Malgré ces conditions défavorables du point de vue de l'accumulation des gaz dangereux, il n'a été constaté qu'une présence faible de radon et de ses descendants à vie courte. Seuls deux culs de sac non ventilés pourraient présenter un risque au-delà d'une présence humaine de 170 heures/an. Il s'agit du fond du cul de sac 1230 ouest et du fond du cul de sac des berlines à 1320(zone d'accès non autorisée). Les culs de sac dans lesquels des travaux seront entrepris seront équipés d'un aérage secondaire indispensable pour la circulation des engins diesel. Il est prévisible que le débit d'air réglementairement nécessaire pour évacuer les gaz nocifs des engins diesel sera de toute façon bien supérieur au

débit nécessaire pour évacuer le radon. Cependant, après la pose de l'aérage secondaire dans le cul de sac 1230 ouest, il faudra vérifier que cette ventilation mécanique permet de descendre sous la dose efficace de 1 mSv.an-1, prévue dans le code de santé public et le code du travail pour considérer un travailleur comme non exposé aux rayonnements ionisants.

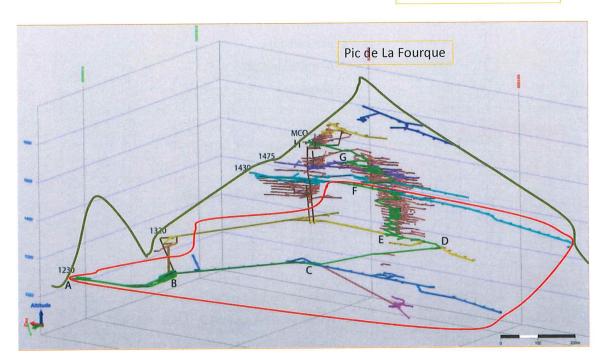
- 5. Le risque d'accumulation de CO2: Toutes les visites ont été réalisées avec un mesureur 4 gaz portatif. Aucune alarme ne s'est déclenchée quels que soient les ouvrages visités. La teneur en oxygène était constante à 20.9%, ce qui atteste de l'absence de CO2. Absence également de CO, H2S et naturellement de teneur explosive.
- 6. Le risque amiantifère: Le laboratoire PROTEC n'a pas décelé de fibre d'amiante lors du chantier dit « Chantier test » de visite de sécurité correspondant à une déambulation dans la mine. Sur les transformateurs situés au niveau du lavoir, il n'a pas été décelé de fibre d'amiante (Prélèvements réalisés par Variscan Mines sur demande de la DREAL). La première campagne de prélèvements réalisée par le tiers expert amiante courant juillet 2018 à la demande de la CLICS, a montré, après analyse des échantillons en laboratoire par le tiers expert, que les travaux de mise en sécurité sont localisés en zone verte « Roches ne contenant pas d'amiante ni de minéraux pouvant émettre des PMAi ». Les mesures de protection décrites au point 25 du cahier des charges sont antérieures au résultat des analyses. Elles vont donc dans le sens de la sécurité. Les prélèvements de roche aux fins d'analyses dans le cadre de la tierce expertise amiante font l'objet d'un mode opératoire remis à la CARSAT, à la DREAL et au médecin du travail concerné.
- 7. Les autres risques pour la santé : Les activités dans l'ancienne mine de Salau étaient génératrices de poussières minérales et de gaz toxiques : tirs d'explosifs, engins diesels de chargement et transport et surtout de broyage à 250µ pour la laverie. La laverie était située en entrée d'air, en amont des chantiers. Aucune de ces opérations ne sera pratiquée dans le cadre des mises en sécurité préliminaires. Du fait de la très faible activité et du peu de ventilation, les galeries humides ne sont pas non plus favorables à l'envol de poussières. Comme mesure préventive complémentaire, la conduite des mises en sécurité se fera avec un seul chantier en activité. Les opérations de prélèvement par martelage se feront avec les seuls opérateurs présents dans la mine.
- 8. Les risques de chutes d'installations suspendues dans les galeries du fait de la corrosion des supports : Les colonnes suspendues en couronne peuvent présenter un risque en cas de rupture des suspensions actuellement fortement corrodées. A 1230, 521 m de colonnes de 150 et 80 sont à déposer, 320m de chemin de câbles, 200m de colonnes de 80 (3 colonnes sur un même support).
- 9. Le risque d'impact en surface, protection de la faune : Compte tenu de la nécessité de limiter les activités en surface pour ne pas perturber le Gypaète barbu, le projet a été revu pour limiter les circulations à la seule route minière. Les approvisionnements en matériel ainsi que la circulation du personnel pourront se faire par la seule ouverture de la galerie 1230. Cette galerie ayant été parfaitement fermée par un mur cimenté depuis 1999, il n'a pas été décelé de présence de Chiroptère. Il n'y aura pas de modification puisque la galerie demeurera fermée par une porte pleine en dehors des périodes d'activité au fond. Aucune présence de Chiroptère n'a été décelée à 1430 ouest, ce qui s'explique certainement par la présence d'un fort courant d'air froid l'hiver du fait du tirage provoqué par la MCO à 1550 et de la position plein ouest de cette entrée. Une instrumentation est mise en place pour confirmer ou infirmer ce constat puis adapter les mesures.

- 10. Le risque lié à l'instabilité du tirage naturel de l'aérage : Pour satisfaire au point B7 de la convention, c'est-à-dire émettre un avis sur la méthode et les moyens mis en œuvre, les résultats et les mesures proposées pour éliminer ou maîtriser les risques pour les personnes, il est nécessaire de maîtriser l'aérage. L'aérage devra permettre de respecter les dispositions de l'article 6 du titre Moteurs Thermiques du RGIE. Lors des visites il a été constaté un tirage naturel établi grâce à la grande perméabilité à l'air des ouvrages de fermeture des orifices miniers en surface. Dans la mine à ciel ouvert il y a même des galeries et des accumulateurs qui débouchent en surface avec des orifices totalement libres du point de vue de l'aérage. Dans la mine, les dépilages, foudroyages et chambres magasin sont eux-mêmes très perméables. Ceci explique que l'atmosphère est particulièrement saine du fait d'une circulation d'air permanente. Mais ce tirage naturel n'est pas suffisant ni stable. Il ne peut pas non plus être maîtrisé en cas d'incendie. Dans le cadre du PERM il faudra rétablir le circuit d'aérage qui fonctionnait avec un ventilateur lors des travaux d'exploitation sous l'étage 1430 jusqu'au panneau Christine à 1130. Le retour d'air général du secteur exploration sera donc le TB 1430 ouest. Cette configuration présente aussi l'avantage pour la sécurité d'isoler complètement le secteur PERM du reste de la mine par la fermeture de deux portes pleines qui donnaient accès aux étages supérieurs. Le réglage de l'aérage se fera avec des portes permettant d'ajuster les débits et la répartition de l'air selon les lieux d'activité retenus. Les consignes D1, D2, D3, D4 et D6 assurent le maintien d'un bon état de l'aérage. Les consignes H1, H2, G1 sont conditionnée par la maîtrise de l'aérage.
- 11. Le risque de pollution des eaux : Toutes les eaux de la mine sont collectées en un point, à l'entrée de la galerie 1230 avant émergence dans le ruisseau d'Anglade. Les eaux de Christine, à faible débit et susceptibles d'avoir une analyse minérale différente car elles ne sont ne sont pas mélangées aux eaux de surface qui pénètrent par la MCO, rejoignent 1230 par surverse au point C. Aux points A et C il sera donc possible de contrôler la qualité des eaux. Le débit de l'émergence dans le ruisseau d'Anglade ne sera pas modifié par les activités du PERM. Des bassins (albraques) seront aménagés dans la mine pour recueillir les eaux susceptibles d'être polluées du fait de l'activité minière pour être décantées et contrôlées avant rejet dans le milieu naturel. La mise en place de kit antipollution dans les chantiers et à poste fixe à chaque étage de la mine (consigne H1) permettent d'intervenir sur une fuite accidentelle d'hydrocarbure avant sa dispersion dans le milieu.
- 12. Plan d'Organisation et d'Intervention des secours : Ce plan a été réalisé en coordination avec le SDIS09. Il fait l'objet des consignes B5, H1 et H2.
- 13. Le risque d'incendie : La mine ne contient pas d'autre substance inflammable que celles qui auront été introduites. En premier lieu les hydrocarbures nécessaires au fonctionnement des engins diesel et hydrauliques. Chaque engin est équipé d'un extincteur en plus de ceux qui sont à poste fixe à chaque étage (consigne H1). Le personnel au fond est équipé d'un appareil d'évacuation à la ceinture assurant au minimum 30 mn d'oxygène pour une évacuation. La consigne G1 donne au personnel les instructions de prévention du risque incendie, d'intervention et d'évacuation si nécessaire
- 14. Le risque lié aux véhicules sur piste. L'instruction du personnel et les mesures de prévention font l'objet de la consigne E1.
- 15. La formation des personnels. Tous les personnels admis au fond reçoivent une formation module 1 (Visiteurs ou intervenants accompagnés) ou module 2 (Personnel de chantier). Consignes B3 et B6.

16. Hygiène : Le local du carreau 1230 est équipé d'un réfectoire, d'une cuisine, d'une douche et de sanitaires.

Plan du secteur exploration

Légende: Terrain naturel ———— Secteur exploration ——



B.1.7. Analyse du risque résiduel après mise en œuvre des mesures de prévention pour les opérations de mise en sécurité et de prélèvement de roches par martelage :

En l'absence de travaux dans la mine les documents de sécurité et de santé élaborés par Variscan Mines répondent aux objectifs de prévention pour les visiteurs de la mine sans nécessité de mesures supplémentaires.

Pour les deux chantiers en prévision dans le cadre de la convention du 14 mars 2017 une analyse du risque résiduel après mesures préventives a été faite selon la méthode KINNEY :

ANALYSE DU RISQUE SELON LA METHODE KINNEY

Tableau de cotation

	BABILI	<u> </u>	
0,1			à peine concevable
0,2			pratiquement impossible
0,5			concevable mais peu probable
1			peu probable mais possible dans cas limites
3			peu courant
6			tout à fait possible
10			prévisible
FREQ	UENCE	<u> </u>	
1			rare (annuel)
2			parfois (mensuel)
3			occasionnel (hebdomadaire)
6			régulier (journalier)
10			continu
EFFE	<u> </u>		
1		petit	Blessure bénigne (soin).
15		important	ATSA ou ATAA ou M.P. (I.P.P. \leq 10 %)
30		sérieux	Invalidité, blessure irréversible ou M.P. (I.P.P. $\geq 10~\%)$
50		très sérieux	mort
<u>INDIC</u>	E DE K	$\underline{INNEY}: \Rightarrow R = PXFX$	E.
1		R <= 20	Risque très limité - acceptable
2		20 <r<= 70<="" td=""><td>Attention requise</td></r<=>	Attention requise
3		70 <r<= 200<="" td=""><td>Mesures requises</td></r<=>	Mesures requises
4		200 <r<= 400<="" td=""><td>Amélioration immédiate requise</td></r<=>	Amélioration immédiate requise
5		R>400	Cesser les activités

	Lien Document						Consigne B3." Controle dis access et sorties du personnel. Consigne B6." Formation des personnels autorisés dens la mine.	Consigne B8 "Surveillance de la couronne"	Consigne BB "Surveillance de la couronne"	Consigne BB "Surveillance de la coulonne "
	Action a maintenir et/ou action	a envisager	Maintien en état du véhicule Contrôles techniques Respect du Code de la Route			Accompagnement des structures support	Consignes C1. B3 et B6	4)		Poursuive la surveillance des galeires galeires S'assurer de la formation des l'interverants dans la mine et de leur capacité à signaler toute évolution qu'il pourrait constater dans la tenue des fissures d'ans la tenue des fissures.
•	ey	Indice	2	-	-	2	N	-	6	N
	Je - Kinn	æ	99	м	ю	22,5	99	0	30	8
	du risq	Grawte	99	-	-	5	90	20	20	20
	Evaluation du risque - Kinney	Freq	φ	ø	ø	ю	м	-	ю	т
	Ą	Proba	0,2	0,5	0,5	9,0	0,2	0,2	0,2	0,2
12/2018	Risque pour la santé	ou pour la securite	Risque pour la sécurité	Risque pour la santé	Risque pour la santé	Risque pour la santé	Risques miniers	Risque pour la sécurité	Risque pour la sécunté	Risque pour la sécurité
Document d'analyse des risques santé sécurité VARISCAN MINES 15/12/2018	Mesure en place		Respect du Code de la Route	Matériel adapté	Matériel adapte	Assistance technique de SOGIMINES Assistance juridique Terce expertise amiante	Consignes B3 et B6. Port des EPI Consigne C1 EPI standards obligatories. Un expassure (pour les chantiers qui exposent aux bruits, le casque doit être équipé de coquilles ant-bruit) Des chaussures ou bottes antidérappantes de sécunté. Un gilet réflechissant jaune ou cange Une paire de gants Un APAVA 30 mn	Survellance de la couronne Sunt prèventif des évolutions Marquage des blocs déjà présents au sol Consigne BB.	Surveillance de la couronne Suw prèventif des évolutions Marquage des blocs déjà présents au sol <u>Consigne B8</u>	Survellance de la couronne Suny préventif des évolutions Marquage des blocs déjà présents au sol <u>Consume B.B.</u> Port du casque
Document	Dommage		Accident de la route	SMI	TMS	RPS	Risques miniers	Eboulement dans la mine	Eboulement dans la mine	Coups - Ecrasement
	Caractérisation			-	-	-	Fait Tobjet d'une règlementation spécifique	1	Présence de quelques blocs dans certaines galentes, principalement à 1230 entre les points B et C (cf pan)	Ohute de bloss du fait de l'ouverture de la porte de 1230 et de l'impact sur le climat dans la mine
		Dangereuse	Circulation routiere	Travail sur ècran	Postures contraignantes	Complexité des dossiers administratifs	Dangers liés au milleu souterrain	Galeries non entretenues depuis 30 ans	Galeries non entretenues depuis 30 ans - chute de blocs	Galeries non entretenues depuis 30 ans - chute de blocs
	Opération /	Tache	Effectuer des déplacements professionnels	Réalis er des taches administratives	Réaliser des taches administratives	Assurer le sum des dossiers administratifs	Deambuler dans la mine	Déambuler dans la mine	Déambuler dans la mine	Déambuler dans la mine
	on on		Mise en sécurité et Martelage Conception et Utilisation	Mise en sécurité et Martelage Conception et Utilisation	Mise en sécurité et Martelage Conception et Utilisation	Mise en sécurité et Martelage Conception et Utilisation	Mise en sécurité et Martelage Conception et Utilisation	Mise en sécurité et Martelage Conception et Utilisation	Mise en sécurité et Martelage Conception et Utilisation	Mise en sécurité et Martelage Conception et Utilisation

Document de Santé et de Sécurité

Mine de Salau Commune de Couflens

Version 4.0 (mise à jour le : 07/01/2019)

Page 25 sur 29

		Lien Document	Consigne 84. Zones. diances non autorisees. dans les anciens frantuc.	Consigne B4."Zones. d'accès non autorisées. dans les anciens travaux."							Consigne C1 " Port des.
·	Action à maintenir et/ou action	Indice	Application de la <u>consigne B4</u>	Application de la <u>consigne B4</u>	Miss en place d'un aérage secondaire peur l'évacuation des gaz décad décad Mesure et verification (cul de sac 1230 ouest)g'une doce efficace inférieure à ImSivan-	Port d'un mesureur de gaz	Determination des mesures collectives et indivatebles et des modalites de suveillance au vul des resultais asus des analyses. Determination des mesures Sous Section 4				Port des EPI Consigne C1
	Evaluation du risque - Kinney	R Inc	N	OI.		-	-	-	-	-	N
	risdue -	Grawte	8	8	\$	51	75	51	o	o	8
	ion du		SG.	8	Я	ß	15	8	ξī	5	8
	Evaluat	a Frèq	м	-	n	м	7	т	ю	м	м
		Proba	0,2	0,5	10	0,1	0,5	0,1	0,2	0,2	0.2
2/2018	Risque pour la santé	ou pour la sécurité	Risque pour la sécurité	Risque pour la sécurité	Risque pour la santé	Risque pour la santé	Risque pour la santé	Risque pour la santé	Risque pour la santé	Risque pour la santé	Risque pour la sécunté
Document d'analyse des risques santé sécurité VARISCAN MINES 15/12/2018	Dommage Mesure en place		Marquage des corres a la peinture ou identification par de la rubalise Consigne B4 réglementant les accès	Le Directeur l'echnique peut autoriser pour un motif précis et du personnel identifié <u>Consiane B.4.</u>	u. Le cul de suc 1220 ouvei sera équipe d'une vertibalen secondaire et une nouvelle mesure de validation sera réalisée avant le demurage d'un chantler. Le cul de sac des berlines est une zons d'acces non autorisée.	Алохіе, Аsphixie Port d'un mesureur 4 gaz portait	Déambulation en l'absence de chariter et en l'absence de contact avec la roche.	Galeries humides	Modalites brees en point 25 du cahier des charges des traxux après consultation de la CLICS et viaite sur site avec le tiers expert. Identification des zones vertes non susceptibles d'être émissives dans le cadre de la première campagne de prélèvements réalisée par le tens expert.	Mode operatorie selon les modalites SS4 du décret de 2012. MO du 14-12-2018 remis à la CARSAT, à la DREAL, au medecin du travait concerne et au tiers expert.	Chuke d'objets Port des EPI.5001507712 CO of 150 et 80, depose de 320 m de c'hamins de cables, depose de 200 m de colonnes de 80 Port des EPI.500150772.C1
			Chute de hauteur	Chute de hauteur	Exposition au Radon	Anoxie, Asphixi	Exposition a l'amiante	Inhalation des poussières et des gaz	Exposition a l'amiante	Exposition a l'amiante	Chute d'objets
	on Caractérisation		Los zones à naques sont les fosses, les acumulateurs et en particulier les anciens points se dévisement des chaques ut transporteurs sur l'environment de pneus. les gaines d'actage, les puis d'accenseurs, les termises et les plainégase qui permettent de passer d'une section circulaire de oussement d'un puits à une countrue rectangulaire.		Présence de rador less mesures effectuées par ALGADE montre une dans les prince de très able annive et un épassement de la dose ciu de sas 1720 el effectes de 1 minite de cul de sas l'asset effectes de 1 minite partie de cul de sas lande public et le code du travail uniquement au dissons à fond de 2 cul de sac.		Deambulor dans Présence de fibres de libres dans Bir sortant des galentes - la mine d'amiante dans les galentes	Déambuler dans Aurines poussieres Amosphére en l'absence de traoux et gaz l'oxiques	Emission de fòres Emission par simple contact sans action intusive d'amiante dans la roche	Emission de floras Emission lors de prélèvement d'échantillons de d'amiante roche et de poussières	retailations suspendues du fait de la corrosion des supports
	/ Situation		Se déplacer dans l'environnement de pla mine	Franchir les zones à risques	Presence de radon les fonds de le se radon le se radon le se rado de le le dond de cul de sec des befinnes à de 1320 et le se radon le sec des befinnes à le sec le le sec des befinnes à le sec de le s	Accumulation de CO2	Présence de fibres p d'amiante	Autres poussières et gaz toxiques	Emission de fibres E d'amiante	mission de fibres E d'amiante	Installations Insuberdues si
	Opération		Deambuler dans la mino	Déambuler dans Franchir les zones la mine à risques	Deambuler dans clamine is mine	Déambuler dans Accumulation de la mine CO2	Déambuler dans P	Déambuler dans 7.	Intervention au Ei contact de la roche	Prelèvement de Ei roche	Deambuler dans Ia mine
	Phase		Mise en sécurité et Martélage Conception et Utilisation	Mise en sécurité et Martelage Conception et Utilisation		Mise en sécurité et Martelage Conception et Utilisation	Mise en sécurité et Martelage Conception et Utilisation	Mise en sécurité et Martelage Conception et Utilisation	Mises en sécurité	Martelage	Mise en sécurité et Martélage Conception et Utilisation

Document de Santé et de Sécurité

Version 4.0 (mise à jour le : 07/01/2019)

Page 26 sur 29

Mine de Salau Commune de Couflens

	Lien Document		Consigne D1 "Personne. Tersponsade de Taetade." D2 " plan daterade." Censigne D3 " Consigne. Instruction sur Taetade." Instruction sur Taetade." Consigne D4 " Instruction sur Taetade." Consigne D5 " Portes et Items d'aétage".	Consigne D1."Personne responsable de l'aérade." D2." plan d'aérade." Consigne D3." Consigne d'aérage pendant les misse en misse en l'istruction sur l'aérade. Consigne D5." Portes et l'entre d'aérade. Tenns d'aérade.
	Action à maintenir et/ou action	a envisager	Mainten du plan Gaérage et des <u>consignes. DI DZ. D3. D4.</u> <u>et D6. pour le mainten en état</u> de l'aérage	Mainten du plan d'aérage et des <u>constances D1 D2, D3, D4, et D5</u> pour le mainten en état de l'aérage Mise en place d'un aérage mécanque à lissue des travaux de mise en sécurité
•		Indice	N	
	Evaluation du risque - Kinney	OZ.	93	5
	du risqu	Grawté	9	90
98	Ination	Freq	n	м
	Eva	Proba	0 2	1.0
12/2018	Risque pour la santé	ou pour la sécurité	Risque pour la santé	Risque pour la santé
Document d'analyse des risques santé sécurité VARISCAN MINES 15/12/2018	Manual or an allowed	Mesure en place	Lord des ventes it a de constaté un tinge naturel établigace à la grande perméabilité à l'air des ouvages de fermeture des onfices mineirs en surface. Dans la mine à cel bouret it y a même des galeires et des accumulateurs qui Dans la mine à cel bouret et de saccumulateurs qui Dans la mine à cel bouret de var de l'adrage. Dans la mine, les despages, foudroyages et chambres magasin sont aux-mêmes très circulation d'air permanente. Consigne D3. Pour l'anditre la gestion de l'aérage il n'y aura qu'un seul chamtier en cours dans la mine mendre des traoux, la surveillance de l'atmosphère du chamtier en cours dans la mine membre des la tre de d'un détecteur X-am 2500 Drager porté par un agent nomement despige pair le n'elle d'artairet. Contrôlé en permanence à l'aide d'un détecteur X-am 2500 Drager porté par un agent nomement despige pair le n'elle d'artairet. Car se d'incerdés, si les meyers de l'utanisé à Rossostion dans le chantier ont été innefaceas. I'é-accuation vers le carreau 1230 doit être immédatement déclade. Car lor moident, toute instabilité constatée dans le frontionnement de l'aérage et dans la qualité de l'atmosphére deva d'en signale au responsable de l'aérage et dans la qualité du farmosphére deva de l'agrade d'ains la densit la formation des personnels autorisés à entrer dans la mine au line do poste. Car la mine au dans la formation des personnels autorisés à entrer dans la mine pour les tradac. Consigne D3.	Etablissement du plan d'aérage D2 et des consignes D1,D2, D3, D4 et D6 pour le nommen en état de l'aérage nommen en état de l'aérage s'aconsigne G1 nommen en état de l'aérage s'aconsigne et l'aconsigne et l'aco
Document		Dominage	Problematiques	Incident grave affectant is circulation de Tair Problématiques d'évecuation des Ambrés en cas Ambrés en cas d'incendie
		Caracterisation	·	
	Situation	0	Instabilité ou insuffsance du trage naturel	instabilite ou insuffisance du tirage naturel
	Onération /	Tâche	Deambuler dans la mine	Deambuler dans la mine
		Phase	Mise en securré et Martelage Conception et Utilisation	Mise en sécurite et Martelage Conception et Utilisation

Page 27 sur 29

Mine de Salau Commune de Couflens

Document de Santé et de Sécurité

Version 4.0 (mise à jour le : 07/01/2019)

	Lien Document	Constant H1-Plan goldensation et d'intervention des secours. Constante H2, lour. constante incendie." B9 affectuale incendie." B9 affectuale accours. 1230	Consene H1 "Plan d'Organisation et d'inferention dés secours." Consene H2 "Afferbee au lou". Consigne B5 B9 afferbee secours. 1230		
	Action à maintenir et/ou action	Cons des sens des des sens des des sens des des sens des	Mise en place d'une sentinelle et application de la <u>consigne B.5</u>		
		-			
	0	15	20		
	luation di	n	φ e		
	Eva	1,0	ů.		
1/12/2018	Risque pour la santé ou pour la sécurité	Risque pour la santè et la sécuntè	Risque pour la santé et la sécurité		
Document d'analyse des risques santé sécurité VARISCAN MINES 15/12/2018	Mesure en place	En cas de déclenchement dincerale, le personnel dot se placer immédatement en anniment de deglement en dincerale, avec de déclenchement dincerale, et la position de déclere de l'est possible d'utilisée, si la position est biovable, un extincteur au point C. D. our l'e plus proches situé en amont aérage. En cas de nouvel échec, le personnel donne l'alerte au jour par seluire en amont aérage. En cas de nouvel échec, le personnel donne l'alerte au jour par seriée et à 1230. La sentineile au jour prévent le SDIS 09 en précisant le lieu du sinistre par rapport aux repeires A à f. Les AEVA sont utilisés, en cas de nécessité, pour évacuer, ils ne doivent pas êtire utilisés pour combattre le feu. COSSIGNE HI. Des décinépoires, c'est-à-dire des téléphores auto généraleurs, permettent de communiquer avec la sentineile du carreau 1230, même en cas de panne générale de courant. Los sérdéréphores sont placés aux points C. D. F du plan ci-clessus, c'est-à-dire à producte act de générale de courant. Los sérdéréphores sont placés aux points C. D. F du plan ci-clessus, c'est-à-lars et de courant. Los sérdéréphores sont placés aux points ce dours de BOS (9, 9, 9, 9, 9). En plan de ci-dessus, c'est-à-lars et de prévention en cas de nécessité, sont équipés d'un extrincteur à poud e ABO (9, 9, 4, ent une sont dépondre sir du place ment se cours et un définiblieur en car de prévention la plus efficace est d'avoir des mateurs prognes et en paraît de connaître le nombre et l'identité du presonnel présent au lond _Congre et en paraît de connaître le préserption spécifique concerne les véhicules décriques La machine est de prévention issemble les éléments de cesture attachés à chaque et les dévindres de la machine est d'avoir de sont entait progrante au par parisit desser de prévention sepécifique concerne les véhicules étéctiques La machine est de prévention respecifique concerne les véhicules étéctiques La machine est des préventions peculique du machineir du presention apecifique concerne les véhicules décirques la machine est ét	Plan d'Organisation et d'intervention des secours établi en coordination avec le lour et d'un gonsignes H1. H2 et BS : Rôle de la sentinelle à 1230 et application de la consigne BS : Bole de la sentinelle doit être prévenue par Genéphone ou par tout autre moyen disponible (estalette). La sentinelle applicate consigne affiché en appelant le SDISO9 et en transmettant les informations reçue. Elle est responsable du maintent de la communication jusqu'à l'arrivée des secours. Si un véhicule de liaison est disponible, elle le met à disposition du SDISO9 mais reste à son poste pendant toute la durée de l'intervention des secours.		
Documen	Dommage	Incendie	Aggravation de l'accident ou de l'incident grave		
	Caractérisation	Les charges en combustible potentiellement effectres dans la mine sont essentiellement les engrands de mine sont essentiellement les preus) et éventuellement les stockages de gasoll, les sources d'infarmation potentielles sont essentiellement le moteur thermique ou les frens cassentiellement le moteur thermique ou les frens	Dans ia mine les moyens de communication radio habitueis ne fonctionnent pas		
	Situation	Demarrage d'un incendie	Suverance d'un accident un moldent grave		
	Opération / Tâche	Deambuler dans la mine	Deambuler dans la mine		
	Phase	Mise en sécurité et Martalage Concarteion et Utilisation	Mise en sécurité et Martelage Conception et Utilisation		

Page 28 sur 29

Mine de Salau Commune de Couflens

Document de Santé et de Sécurité

Version 4.0 (mise à jour le : 07/01/2019)

	Lien Document		Consigne B10:: Surveillance de. Tamosphele": et Consigne D7:: Utilisation des appareils DiAget.	Consigne E1 "Vehicules. sur insides et piétoins."	Consigne B7 "Tavail
	Action à maintenir et/ou action à envisager		Consignes B10 et D7	Consigne B.5	Consume B7
Þ	ay.	Indice		N	Ν
	Evaluation du risque - Kinney	œ	15	8	54
	du risqu	Gravite	90	99	99
	luation	Fréq	м	м	m
	Eva	Proba	1,0	0.2	ى ن
12/2018	Risque pour la santé	ou pour la sécurité	Risque pour la santé	Risque pour la secuntè	Risque pour la santé et la sécurité
Document d'analyse des risques santé sécurité VARISCAN MINES 15/12/2018	Manies on Plans		C <u>onsigne B10</u> . Surveillance de l'atmosphère Le contride des teneurs en O2, CO, H2S et Gaz explosif est assurè à l'aide d'un appareil multi gaz portatif Drager X-am 2500 dont l'utilisation fait l'objet de l <u>a consigne.</u> DZ	Consider B.S. For such color and the period the mineral time arriches a proximite of un pieton. A find loss that be surprised down the mineral and so \$96, a 30 m pour un pietons a 1 avail et 5 m pour un pietons a 1 avail et 5 m pour un pietons a 1 avail et 5 m pour un pietons a 1 avail et 5 m pour un pietons a 1 avail et 5 m pour un pietons a 1 avail et 5 m pour un pietons a 1 avail et 5 m pour au pietons a 1 avail et 6 m per est such au 1 avail et 6 m per est such au 1 avail et 6 m per est such avail et 6 m per est such avail et 6 m per est such avail et 6 m per est part et 6 m per econducteur est bien assuré que le piéton est pieton est prodés, il pour reprendre sa progression. Sont la jusse le pieton dépasser l'engin au-delà de la distance de 5 m en amont et 30 m en avail avait de reprendre sa progression. Cas panduller de la descendenr 1320/1220 La présence simultanée de deux engins en marche gans la galeine est infectite en marche gans la galeine est infectite en marche dans la galeine est infectite en commenter ou al avait en eccoupe accessible le bent présence d'un engloine son avertisseur lorsqu'il s'engage dans la galeine. Pour commenteur sa progression II doit s'assurer que le présence similaire Rour commenteur est progression la des assurer que la péticon ne son l'assurer que le profession la distinance par pogression la conductivat and passer conductivat and passer conductivat con abouta. Le conductivat con availlance de la conductivat de la prose conductivat de la productivat de la conductivat de la batter de la conductivat de la conduc	Consigne BT Le personne qui se trouve en situation de travailleur isole doit personnellement preindre en chiage sa sécurité en utilisant les moyens de communication qui lui permettent de maintenir un contact avec un autre agent. Service de dure wacation me del pass del Sension de familie de dure sa position et le point qu'elle veut attendire et la ducte de la vacation siole donne sa position et le point qu'elle veut attendire et la ducte de la vacation sivandire. L'agent qui le contact avec la personne isolée doit prendre en charge l'organisation des secours si la vacation prévue est dépassée de 15mm Il signale à la sentinelle jour qu'il organise la recherche de la personne isolée en précisant le secteur de la mine où il pradiquera ses recherches.
Document	Dommage		Anoxie, Asphixie, Intoxication	Collision Engin/Pieton	
		Caracterisation	Des gaz dangereux peuvent se manifester lors d'un Emanation de gaz Incendie, lors de l'usage d'engins diesel ou lors de dangereux l'utilisation de produits toxiques infroduits dans la mine	Les galeires de la mine de Salau ont une pentie milierans à 5% à l'exception de la descendant et 1320/1230 et du colimaçon à palieirs entre 1320 et 1320 et du colimaçon à palieirs entre 1320 et de galeries de la mine de Salau ne permettent pas de garantir un espace de 2m entre un pièton et un valincule roulant sur une pisit. Se sur 450m descendente a une pentie de 25% sur 450m descendente a le le est 4 cupier de norbes et du banquette qui correspond à la protection de l'ancien convoyeur est démonté et la banquette accressible.	Est réputé isolé un agent qui est hors de portée de vue d'un autre agent pentant une durée supérieure à fann. Ceet aux noamment le cas des possionneis qui réalisent un approvisionnement en matériel avec un engin des visiteurs de chantier ou de toute personne qui réjoint ou quitte un chantier.
	Situation	Dangereuse	Emanation de gaz dangereux	Coactivité avec des engins	Situation de travailleur isolé
	Opération /	Tache	Deambuler dans la mine	Deambuler dans ia mine	Deambuler dans la mine
	Phase		Mise en sécurité et Martelage Conception et Utilisation	Mise en securité et Martelage Conception et Utilisation	Mise en sécurité et Mantelage Conception et Utilsation

A l'issue de cette analyse la pertinence des préventions élaborées par Variscan Mine pour assurer la sécurité générale est validée avec des risques résiduels très limités, acceptables ou nécessitant une attention, correspondants aux indices de Kinney 1 et 2

Annexe 1: Consignes, instructions et prescriptions